



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation

Département GARD
Arrondissement NIMES
Canton BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2026-27

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 18/05/2026 de Monsieur BATARDY PHILIPPE pour le compte de l'entreprise SAS BATARDY, impasse de Malpasset, 30200 Saint-Nazaire, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1: L'entreprise BATARDY est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la place des Mariniers (voir photo), afin de stationner son élévateur et son camion.

Article 2: L'arrêté sera applicable du 25 mai 2026 au 3 juin 2026.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS

Le 18/05/2026

Maire, Stéphane MARCELLIN

Signature et cachet

